

COARRAZE
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 19

Votants : 18

Le onze décembre deux mille dix huit, à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Coarraze s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de **Monsieur Jean SAINT-JOSSE, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 décembre 2018

Présents : Jean SOUVERBIELLE, Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT, Alain GARCES, Christine MEUNIER, Sylvie GARCIA Adjoints, Jean-Pierre CAZE, Josie IRIBARNE-POMMIES, Isabelle MARTINEZ, Jean LATAPIE, Viviane POLA, Céline CAZALA, Maryline REQUIER, Catherine VIGNEAUX, Marie-Agnès MENORET ULTRA, Michel LUCANTE.

Secrétaire de séance : Non désigné

Laurent GABEN a donné procuration à Christine MEUNIER

Guillaume RYCKBOSCH a donné procuration à Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT

Thierry PENOUILH, absent excusé

Approbation du PV de la séance précédente

Le procès-verbal de séance du 18 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

Le Maire rend compte au conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation.

Droit de préemption :

La commune n'a pas exercé son droit de préemption concernant les dossiers suivants :

- D.I.A. présentée le 25/07/18 par Maître Benoît MATTEI, notaire à Pau (64) concernant l'immeuble cadastré A n°394 et A n° 389p cédé par la SCI BOS, rue Raymond Arnaud.
- D.I.A. présentée le 03/09/18 par la SELARL CARRAZE BIROU-BARDE, notaires à Coarraze (64) concernant l'immeuble cadastré AB n°8 cédé par M. Michel CASTEROT, rue de l'Astazou.
- D.I.A. présentée le 21/09/18 par Maître Marie-Laure PASQUIER-MONTAGNE, Notaire à Arudy (64) concernant l'immeuble cadastré AD n°167 mis en vente par CALONGE Investissements, lotissement le parc des asphodèles.
- D.I.A. présentée le 29/10/18 par la SELARL CARRAZE BIROU-BARDE, notaires à Coarraze (64) concernant l'immeuble cadastré A 1917 et 1920 mis en vente par M et Mme Christian POMME, 4, chemin du Lanot.
- D.I.A. présentée le 29/10/18 par la SELARL CARRAZE BIROU-BARDE, notaires à Coarraze (64) concernant l'immeuble cadastré A n°416 mis en vente par Mme Jeanne CANTON-BACARA, 1 rue Raymond Arnaud.
- D.I.A. présentée le 29/10/18 par Maître pierre POEY-NOGUEZ, notaire à Pau (64) concernant l'immeuble cadastré A n°380 et D n°395 mis en vente par SCI LA ROUE et Mme Chantal JOLLIBERRY, 8 rue Henri IV

- D.I.A. présentée le 07/11/18 par la SELARL CARRAZE BIROU-BARDE, notaires à Coarraze (64) concernant l'immeuble cadastré AD n°14 mis en vente par M Claude DEBIEVE, 10 rue du stade.
- D.I.A. présentée le 09/11/18 par la SELARL CARRAZE BIROU-BARDE, notaires à Coarraze (64) concernant l'immeuble cadastré A n°1740p mis en vente par M. Angel SAEZ, 14 chemin darre loustau.
- D.I.A. présentée le 19/11/18 par la SELARL CARRAZE BIROU-BARDE, notaires à Coarraze (64) concernant l'immeuble cadastré D n°913 et 915 mis en vente par la CIP Mme Magali PRADES, lieu-dit Loubère.

Dépenses :

- Suite à consultation de 3 entreprises : BOUE- AUGARET, MIEGEBIELLE et CARALLIANCE, le marché annuel de transport scolaire est attribué à CARALLIANCE pour un montant de 20 231,85 € TTC.
- Tables et chaises pour Laguilhou COMAT&VALCO : 2 754,99 € TTC
- Cylindres électroniques et clés Maison des assoc SAVFIMA: 2 198,98 € TTC
- Produits de traitement LANGUEDOC CHIMIE : 4 613,74 € TTC

Informations

1) Service administratif : nomination d'Armelle DELATTRE.

Suite à la réussite au concours et à son inscription sur la liste d'aptitude, Armelle DELATTRE a été nommée stagiaire au 1^{er} novembre 2018 au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe sur un emploi à temps complet.

2) Maison de l'Enfance : formation de Béatrice CELY

En application de l'arrêté ministériel du 09/02/07 (version consolidée au 26/03/18) la direction de la Maison de l'Enfance doit être assurée pour le temps périscolaire par un agent titulaire du grade d'animateur territorial ou d'un diplôme de type DEFA, BEATEP, BPJEPS...

Aujourd'hui, Béatrice CELY, Directrice de la structure bénéficie d'une dérogation de la DDCS jusqu'au 30 juin 2020.

Il lui est donc proposé de suivre une formation de décembre 2018 à mars 2020 à l'issue de laquelle elle obtiendra le BPJEPS. Le coût de cette formation s'élève à 4 998 €

3) Maison de l'Enfance : situation de Raphaël CAZENAVE.

Le Maire rappelle que Raphaël CAZENAVE a fait l'objet d'une mutation interne : il occupait des fonctions de directeur et à compter du 1^{er} septembre 2017, il a été nommé sur des fonctions d'animateur. Un an après, M. CAZENAVE conteste cette décision auprès du tribunal administratif, demande sa réaffectation sur son emploi d'origine ainsi que la somme de 2400 € correspondant à la perte de l'indemnité de direction.

Compte tenu que la commune a fait une erreur dans la procédure de mutation, à savoir la non-communication en bonne et due forme du dossier à l'agent, une transaction a été proposée à M. CAZENAVE qui l'a acceptée :

- l'agent abandonne la procédure contentieuse et prend en charge ses frais d'avocat

- La commune lui verse 2400 € et retire de son dossier la requête qu'il a fait devant le TA.

Parallèlement, le maire informe le conseil que M. CAZENAVE est nommé à compter du 1^{er} janvier 2019 au CNFPT au grade de rédacteur (filière administrative). L'agent étant à l'origine titulaire du grade d'animateur (filière animation), il est nommé par voie de détachement pour une année.

4) Subvention du FEDER pour le projet Education Nature

La commune a obtenu une subvention du FEDER (fonds européens) de 125 714 € (arrêté du Président de Région du 03/12/18)

5) Réhabilitation de la décharge.

Dans le plan de financement prévisionnel, la participation de la commune de Coarraze était de 156 000 €. Au final, elle sera de 149 664,60 €.

Avenants – Rénovation de l'immeuble n°6 rue Léo Lagrange

Concernant le marché de travaux de création et de rénovation de logements, M. Alain GARCES présente les avenants suivants :

Montants en euros HT

Lot 1 Gros-œuvre BTCM

Marché de base : 26 553,17

Avenant n°1 : 2 698,62

Total : 29 251,79

Lot 5 Plomberie chauffage DULAU 3B Thermique

Marché de base : 19 616

Avenant n°1 : 1 916,92

Total : 21 532,92

Lot 8 Carrelage CMC MAUDOS

Marché de base : 7 994,26

Avenant n°1 : 2 029,94

Total : 10 024,20

Adopté à l'unanimité

Décision Modificative de Crédits n°3-2018

Le maire fait un point des crédits disponibles et des dépenses nouvelles à prévoir.

Comme vu en commission Finances du 29 novembre 2018, il présente les différentes consultations effectuées :

	HT	TTC	Délégation donnée au maire- cpte- rendu au CM-<30 000€ HT	Commission marchés publics- >15 000€ HT	DCM >30 000 € HT
Eclairage public du stade	DESPAGNET 15 334,36	18 401,24	X	X	
Démolition garage rue J.Jaurès	CARRASQUET 4 620,00	5 544,00			
	LANOT-GROUSSET TP 2 970,00	3 564,00	X		
GS rideaux occultants	TEXIA 2 599,00	3 118,80	X		
	CESCAS 3 180,00	3 816,00			
	STORES 64 7 240,00	7 964,00			
Couverture SDS réfection des fixations	CANCE 5 550,00	6 660,00	X		
M. Enf lave- vaisselle	EVIPRO 3 380,00	4 056,00	X		
	SARRAT 3 129,00	3 754,80			
	CIMA 3 996,00	4 795,20			
Progr voirie 2018 r. du Gabizos et Brossolette	LAPEDAGNE 36 005,00	43 206,00			X
	SO.TRA.VOS 44 417,00	53 300,00			
Travaux Presbytère menuiseries peinture menuiseries électricité		-			
	19 500,00	23 400,00			
	2 890,00	3 468,00			
	2 415,00	2 898,00			
	24 805,00	29 766,00	X	X	

Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de Laguilhou	ACTA			
	9 000,00	10 800,00	X	

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – opération	Montant	Article (Chap.) - opération	Montant
165 (16) Remboursement dépôt de garantie	950	(021) Prélèvement sur Fonctionnement	49 683
2151 (21) - 359 – Voirie	4 920		
2151 (21) -359 – Voirie	- 1 342		
2313 (23) - 253 - Travaux de bâtiments	9 229		
2315(23) -361 - progr EP 2018 ballons fluo.	- 10 636		
2315(23) -363- Eclairage public stade	18 402	13158 (13) -363 - Subvention SDEPA	1 840
2313 (23) - 364 - Travaux de rénovation du presbytère	30 000		
	51 523		51 523

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.)	Montant	Article (Chap.)	Montant
6184 (011) Versement à organismes de formation	4 998		
6413 (012) Personnel non-titulaire	8 000	7022 (70) vente de bois	18 650
(022) Dépenses imprévues	- 39 111	7788 (77) produits exceptionnels divers	4 920
(023) Prélèvement pour Investissement	49 683		
	23 570		23 570

Total Dépenses	75 093	Total Recettes	75 093
-----------------------	---------------	-----------------------	---------------

Admission en non-valeur

M. le Trésorier sollicite l'admission en non-valeur pour créances irrécouvrables :

- Dette de cantine de 2011 à 2014 d'un montant de 106.90 € (poursuites infructueuses)
- Dette de cantine 2016 et 2017 d'un montant de 1142.2 € (surendettement et décisions d'effacement de dette)

Adopté à l'unanimité.

Avis sur le projet de SCoT du Pays de Nay

Par courrier du 4 octobre 2018, la Communauté de Communes a adressé à la commune le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Nay tel qu'il a été arrêté par le conseil communautaire par délibération du 17 septembre 2018.

En effet, et conformément à l'article L. 143-20 du Code de l'Urbanisme, le projet est soumis pour avis aux communes membres. L'article R. 143-3 dudit code précise que les communes rendent leur avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Engagé par délibération du 27 juillet 2012, le projet de SCoT du Pays de Nay comprend :

- un rapport de présentation,
- un projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- un document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) est structuré sur 3 chantiers :

- répondre à l'urgence de la desserte géographique et numérique du Pays de Nay,
- donner la priorité aux projets économiques, aux entreprises et à l'emploi,
- de la plaine à la montagne, offrir un cadre de vie rural de qualité.

Il définit l'armature territoriale du Pays de Nay à l'horizon 2034 et structure les polarités, qu'il s'agisse du pôle urbain central, des pôles de secteur de Bordes-Assat et d'Asson et des pôles d'équilibre d'Arros-de-Nay et de Lestelle-Bétharram / Montaut. Il fixe également les besoins démographiques à une croissance de + 0,9 % par an, qui nécessitera la production de 2100 logements. Enfin, il arrête l'effort de réduction de consommation d'espaces agricoles et naturels à 45 % de 2019 à 2034 et privilégie le développement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante.

Le DOO est structuré de la même manière que le PADD, afin de traduire concrètement les objectifs du SCoT au sein des documents d'urbanisme et opérations d'aménagement. Il comprend 174 orientations, sous la forme de prescriptions ou de recommandations. Ces orientations sont complétées par des cartographies définissant notamment les objectifs démographiques, de logements et les enveloppes de consommation d'espaces agricoles et naturels pour chaque secteur et/ou commune pour la période 2019-2034. D'autres cartes définissent les espaces naturels protégés au titre du SCoT, dont les coupures à l'urbanisation à préserver, ou les ambitions du projet pour les paysages et l'aménagement des franges urbaines.

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DONNE un avis favorable au projet de SCoT du Pays de Nay tel qu'il a été arrêté

Nouvelle convention d'adhésion aux missions facultatives de la direction santé et conditions de travail.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une nouvelle convention Santé et conditions de travail qui prévoit l'intervention de médecins de prévention assistés d'une équipe pluridisciplinaire (conseillers de prévention, ergonomes, psychologues du travail, assistantes sociales, correspondants handicap).

Il propose l'adhésion à la convention Santé et conditions de travail proposée par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2019

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal :

- décide d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2019 à la convention Santé au travail proposée par le Centre de Gestion,
- autorise le Maire à signer la convention proposée en annexe,
- précise que les crédits seront prévus au budget de l'exercice.

Assiette de coupes de bois 2019

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- 1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2019 présenté ci-après
- 2 - -Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites
- 3 – Pour les coupes inscrites, précise le(s) mode(s) de commercialisation
- 4 – Informe le préfet de Région des motifs de report ou suppressions des (de la) coupe(s) proposée(s) par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Motifs de la décision du propriétaire de reporter ou supprimer une coupe (*cf. article L214-5 du CF*) : **raisons sylvicoles et infrastructures**

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné (à la mesure)

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites « ventes groupées »), conformément aux articles L214-7, L214-8, L214-22 et D214-23 du Code Forestier).

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation.

Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupées » sera rédigée.

Mode de délivrance des bois d'affouages

Les bois d'affouage, houppiers, taillis et arbres de qualité chauffage, seront délivrés sur pied. Le Conseil Municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. Jean LATAPIE
M. Jean-pierre CAZE
M. Thierry PENOUILH

Conformément aux articles L241-15 et L241-16 du Code Forestier, le Conseil Municipal fixe :

- Le mode de partage par feu/par habitant/par feu par habitant
- le délai d'abattage au (établi par l'ONF)
- Le délai de vidange au (établi par l'ONF)

Le Conseil Municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

M. le Maire ou son représentant assistera au(x) martelage(s) de la (des) parcelle(s) n°

Parcelle	Surface (ha)	Coupe réglée (oui/non)	Décision du propriétaire	Mode de commercialisation	
				Vente	Délivrance pour l'affouage (houppiers et bois de qualité chauffage)
16B	3.34	NON	Coupe à inscrire	X	X
21B	17.66	NON	Coupe à reporter	X	
22 B	14.87	NON	Coupe à reporter	X	

Dérogation d'ouverture le dimanche pour les commerces de détail alimentaire

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé dans la limite de 12 dimanches par année civile par décision du maire prise après :

- avis du conseil municipal ;
 - avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, sans toutefois que cet avis ne le lie.
- La liste des dimanches concernés doit être fixée par arrêté avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Suite à la demande du directeur d'Intermarché, le conseil municipal émet un avis favorable à l'ouverture du magasin les dimanches 23 et 30 décembre 2018 ainsi que les dimanches 22 et 29 décembre 2019.

Projet de cession de terrain au Département

L'élargissement de la RD 412 sur la commune de Saint-Vincent nécessite l'acquisition par le Département d'une partie des parcelles B 70 et 356 appartenant aux conjoints Seyres (1190 m²). Ces derniers souhaitent recevoir en échange une partie de la parcelle communale C 248 contiguë à leur propriété, pour la même superficie.

Le Département propose que la commune de Coarraze cède au Département une partie de la parcelle C 248 pour une surface maximum de 1190 m² au prix de 1 232 €.

Le Département rétrocèdera à son tour cette surface aux conjoints Seyres.

Le Département s'engage à prendre à sa charge tous les frais de la procédure d'acquisition et d'échange.

Le conseil municipal donne un avis favorable de principe sous réserve de l'accord de l'ONF et de la DDTM.

Bail de location maison n°60 rue de la gare

Il est proposé de louer la maison située au n°60 rue de la gare à Mme Christine MEUNIER et M. Pierre ARTHAPIGNET moyennant un loyer mensuel de 491,98 € indexé chaque année sur l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

Madame Marie-Agnès MENOURET ULTRA s'étonne que le projet de délibération ne soit pas parmi les documents adressés. Elle estime que Mme Meunier –adjointe-, est concernée et que sa présence à la séance au cours de laquelle le conseil doit notamment décider de lui louer la maison de la gare est de nature à exercer une influence sur le résultat du vote, c'est illégal.

A la demande du maire, Christine MEUNIER, concernée par le sujet, sort de la salle et ne prend pas part au débat et au vote.

Marie-Agnès MENOURET-ULTRA demande si l'offre de location a été rendue publique et si d'autres foyers ont pu se porter candidats à la location.

Jean SAINT-JOSSE répond que l'offre n'a pas été diffusée parce que cet immeuble fait l'objet d'un bail précaire. De toute façon, il n'y avait pas d'autre candidat et Mme MEUNIER devait trouver un nouveau logement car celui qu'elle louait a été mis en vente par son propriétaire.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise le maire à signer le bail à compter du 1^{er} janvier 2019.

Palmarès des sportifs

Le maire propose que les sportifs titrés issus des associations coarraziennes reçoivent, comme l'an passé, une récompense :
-une médaille pour les individuels

-une coupe pour les équipes.

Transfert de charges à la CCPN au titre des compétences GEMAPI et Pluvial

Alain CAPERET, vice-président de la CCPN chargé du service eau et Assainissement et Christophe GARCIA, directeur du service, présentent le sujet.

Dans le cadre des nouvelles compétences transférées au 1^{er} janvier 2018 à la CCPN, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) propose des clés de répartition.

Il appartient à chaque commune d'en délibérer. Ensuite, sur la base du rapport de la CLECT et de l'avis des communes, le Conseil communautaire délibèrera à son tour et ajustera les attributions de compensation.

1) Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

Il s'agit de la compétence « Fluvial ». La charge annuelle transférée à la CCPN s'élève à 4 967 €. C'est la participation que versait déjà la commune aux syndicats auxquels elle adhérait :

Syndicat intercommunal du Gave de Pau : 4 217 €

Syndicat mixte du bassin du Gave de Pau : 750 €

C'est la CCPN qui siègera désormais à la place des communes au sein de ces entités.

Financement de la GEMAPI :

En plus des charges annuelles transférées par les communes (80 000 €), la CCPN dispose de la taxe GEMAPI : 300 000 € par an répartis sur les 4 impôts locaux (Taxe d'habitation, Foncier bâti et non-bâti et Contribution foncière des entreprises)

2) Gestion des eaux pluviales

La CCPN va se charger de l'entretien du pluvial ainsi que des investissements nécessaires, en zone urbaine (zones U et AU du PLU).

Pour l'entretien, la pratique retenue par la CLECT est la solution « standart » :

- Nettoyage des avaloirs 1fois /an
- Nettoyage des puisards 1 fois / 2 ans
- Curage des réseaux 10%/an
- Débroussaillage des fossés 1 fois /an
- Réhabilitation de puisards 15 %

Pour l'investissement, 5 M de travaux sont prévus sur 15 ans pour le Pays de Nay dont 500 000 € pour la commune de Coarraze. La CCPN pourra compter sur 50 % de subvention, notamment de l'Agence de l'eau Adour Garonne.

Concrètement sur le plan financier, cela induit pour la commune un transfert de charges égal à 6692 € par an.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité le rapport de la CLECT concernant les transferts de charges relatives aux compétences GEMAPI et Pluvial.